

1321226



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**

**A LA QUATRIEME ADJOINTE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Alexandra TERAMO en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la quatrième adjointe

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Madame Alexandra TERAMO, quatrième adjointe.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Les actions en faveur de l'agriculture et développement rural
- Contrôle et suivi des travaux des bâtiments communaux
- Suivi des travaux, de l'entretien, de la prévention des nuisances et du bon fonctionnement de la station d'épuration et de la station de traitement de l'eau potable
- Supervision du service d'urbanisme
- La mise en œuvre du plan de sauvegarde en cas d'évènement relatif aux risques naturels, technologiques et particuliers

**Article 2 :**

Il est donné délégation de signature à l'intéressée à l'effet de signer les bons de commandes liés aux fonctions ci-dessus énoncées, dans la limite de 1.000 € et après accord du service financier communal (hors marchés à bons de commande).



133/226

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 mars 2026 se rapportant au même objet.**

Fait à Saint-Florent, le 28 avril 2026

Le Maire

Le Maire,  
  
Claudy OLMETA